

MCPHY ENERGY

Amendement au document d'enregistrement universel 2019



Le présent amendement au document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 14 octobre 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017-1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») a pour objet de mettre à jour le document d'enregistrement universel 2019 de McPhy (la « **Société** » ou « **McPhy** »), la Société et ses filiales étant ensemble désignées par le « **Groupe** ») déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2020 sous le numéro D.20-0334 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2019** », https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/com-mcphy/uploads/2020/04/URD_2019_McPhy_vdef.pdf).

L'Amendement doit être lu conjointement avec le Document d'Enregistrement Universel 2019.

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel 2019 et du présent Amendement sont disponibles sans frais au siège social de la Société 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas.

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 ainsi que le présent Amendement peuvent également être consultés sur le site internet de la Société (www.mcphy.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES	3
1.1 Personne responsable de l'Amendement.....	3
1.2 Attestation de la personne responsable de l'Amendement.....	3
1.3 Responsable de l'information financière.....	3
2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019	4
2.1 Rapport financier semestriel.....	4
2.2 Evolution de l'activité du Groupe	4
2.3 Tenue de l'Assemblée générale en date du 20 mai 2020.....	7
2.4 Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaire de la Société	8
3. INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	9
4. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE	15
5. FACTEURS DE RISQUE	16
6. CONTRATS IMPORTANTS	18
7. TABLE DE CONCORDANCE	19

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable de l'Amendement

Monsieur Laurent Carme
Directeur Général

McPhy Energy S.A.
1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas

1.2 Attestation de la personne responsable de l'Amendement

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2019 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Laurent Carme
Directeur Général

La Motte-Fanjas
Le 14 octobre 2020

1.3 Responsable de l'information financière

Madame Emilie MASCHIO
Directrice Administrative et Financière

McPhy Energy S.A.
1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas
Téléphone : +33 4 75 71 15 05
Email : emilie.maschio@mcphy.com

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

2.1 Rapport financier semestriel

Les faits marquants du premier semestre 2020 figurent à la section 1.1 du rapport financier semestriel relatif au semestre clos le 30 juin 2020, ledit rapport étant incorporé par référence au présent Amendement.

2.2 Evolution de l'activité du Groupe

Depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2019, l'activité du Groupe a évolué et est retracée au travers des communiqués de presse suivants publiés par la Société.

2.2.1. Assemblée générale des actionnaires en date du 20 mai 2020

➤ Communiqué de presse en date du 29 avril 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié le 29 avril 2020, la Société (i) a précisé les modalités de l'assemblée générale mixte devant se tenir le 20 mai 2020, (ii) a mis à jour les impacts du Covid-19 sur son activité et (iii) a rappelé les conditions d'exercice des bons de souscription d'actions.

- (i) La Société a communiqué sa décision de tenir son assemblée générale mixte à huis clos compte tenu du contexte sanitaire, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.
- (ii) La Société a également mis à jour les impacts du Covid-19 sur son activité. La Société a notamment rappelé que le Groupe s'était organisé pour protéger la santé de ses collaborateurs, clients et partenaires et pour maintenir ses engagements dans les meilleures conditions possibles. La Société a par exemple rappelé que le Groupe a déployé des plans de continuité d'activité sur l'ensemble de ses sites, ces derniers étant mis à jour en fonction de l'évolution des situations de chaque pays, en ce compris les sites situés en France et en Allemagne.

La Société a par ailleurs insisté, dans ce contexte incertain, sur les risques de délai dans l'exécution des contrats du Groupe, notamment en raison d'un effet en « cascade » des retards éventuels que McPhy pourrait subir de la part de ses fournisseurs. McPhy s'est également engagé à communiquer dans les meilleurs délais toute information objective de nature à pouvoir préciser l'impact de cette pandémie sur son plan de marche industriel et commercial.

La Société a par ailleurs informé le marché des mesures prises pour minimiser les impacts de la crise sur sa trésorerie et préserver la continuité de son exploitation, à savoir la mise en place des plans de réduction de coûts et l'initiation de démarches nécessaires afin de bénéficier des aides annoncées par l'Etat français et l'Union européenne. Le Groupe a ainsi reçu un accord de principe de la part de ses banques pour contractualiser des lignes de crédit additionnelles garanties par l'Etat français pour un montant de 4 M€.

La Société a également, par ce communiqué de presse, informé le marché du renouvellement le 10 avril 2020 auprès de Kepler Cheuvreux, de sa ligne de financement en fonds propres pour une durée de deux ans, représentant, à titre indicatif, un montant de 18,3 M€.

- (iii) Enfin, aux termes de ce communiqué de presse, la Société a rappelé que les BSA attribués au cours de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2020 sont exerçables depuis le 17 janvier 2020 et le seront jusqu'au 18 mai 2020, soit l'avant-veille de l'assemblée générale mixte de la Société relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Au 31 mars 2020, 4.059.490 BSA avaient été exercés, entraînant l'émission de 405.949 actions nouvelles de la Société, représentant 1,1 M€.

2.2.2. Résultats du premier semestre 2020

➤ Communiqué de presse en date du 28 juillet 2020

Aux termes de son communiqué de presse en date du 28 juillet 2020, la Société a communiqué au marché ses résultats du 1^{er} semestre 2020.

Il est notamment relevé qu'au premier semestre 2020, malgré la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, le chiffre d'affaires de McPhy enregistre une hausse de 24% et atteint 5,4 M€ contre 4,3 M€ au premier semestre 2019. La marge brute sur consommation de matière reste stable à 46% par rapport à 2019.

Le Groupe a notamment décidé de renforcer ses équipes, ce qui s'est traduit notamment par un recrutement net de 9 personnes, portant l'effectif à 101 collaborateurs. L'effort de R&D a également été renforcé et s'est élevé à près de 2,0 M€ sur la période (1,5 M€ au premier semestre 2019). Nettes de l'effet du crédit d'impôts et des subventions, ces dépenses sont en augmentation de 0,5 M€ par rapport à la même période l'année précédente.

2.2.3. Nouveaux marchés et contrats

➤ Communiqué de presse en date du 4 juin 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 4 juin 2020, la Société a informé le marché de la mise en service à distance d'une ligne complète Piel (générateurs d'hydrogène et oxygène et leurs auxiliaires) pour le groupe industriel DIAX. DIAX se situe en Bosnie-Herzégovine. DIAX a sélectionné une ligne complète de générateurs d'hydrogène et d'oxygène *Piel by McPhy* pour équiper sa ligne d'outils diamantés de frittage. Les équipements McPhy ont pour objectif d'alimenter en énergie propre l'ensemble du processus de frittage de la poudre, qui consiste à compacter et à former une masse solide de matériau par la chaleur ou la pression sans le faire fondre au point de le liquéfier.

➤ Communiqué de presse en date du 18 juin 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 18 juin 2020, la Société a informé le marché qu'elle a été sélectionnée pour équiper le projet Zéro Emission Valley. McPhy s'est ainsi associé à Atawey et à TSM au sein d'un groupement conjoint et solidaire.

McPhy, Atawey et TSM assureront, selon le contrat cadre, la conception, fourniture et l'intégration de 14 stations hydrogène sur les 19 stations à pourvoir, dont cinq en tranche ferme. Les phases suivantes du contrat cadre prévoient le déploiement additionnel de neuf stations et de plusieurs électrolyseurs, qui assureront la production d'hydrogène zéro-carbone sur site.

Dans sa globalité, le projet ZEV représente plus de 11 M€ de chiffre d'affaires pour McPhy, confirmant l'excellente dynamique commerciale du Groupe.

➤ Communiqué de presse en date du 30 juin 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 30 juin 2020, la Société a informé le marché que l'usine de production d'hydrogène zéro-carbone d'Apex Energy située à Laage, en Allemagne, et équipée d'électrolyseurs McPhy, a été inaugurée le 12 juin dernier.

McPhy a livré et installé une plateforme d'électrolyse d'une capacité de 2 MW (McLyzer 400-30), produisant plus 300 tonnes d'hydrogène zéro-carbone par an à partir d'énergies renouvelables.

➤ Communiqué de presse en date du 9 juillet 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 9 juillet 2020, la Société a informé le marché qu'elle a été sélectionnée par Total pour équiper, aux côtés d'autres partenaires, la station hydrogène du Mans inaugurée le 8 juillet 2020.

➤ Communiqué de presse en date du 16 juillet 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 16 juillet 2020, la Société a informé le marché qu'elle a été sélectionnée en vue d'assurer la conception, fabrication et installation d'une station modularisée et évolutive distribuant 200 kg d'hydrogène par jour. Un électrolyseur McLyzer d'une capacité de production d'hydrogène zéro-carbone (à partir d'eau et d'électricité de source renouvelable) de plus de 400 kg par jour, sera installé sur site pour assurer une véritable chaîne zéro-émission. Ce nouveau contrat représenterait 3,6 M€ de chiffre d'affaires.

➤ Communiqué de presse en date du 30 juillet 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 30 juillet 2020, la Société a informé le marché qu'elle a été sélectionnée pour concevoir et mettre en service une chaîne complète de mobilité hydrogène zéro-émission. Deux stations hydrogène McFilling, l'une proposant une pression de remplissage de 350 bar et l'autre proposant une configuration « Dual Pressure » (350 et 700 bar), assureront, grâce à un très haut taux de disponibilité et un potentiel quotidien total de 800 kg d'hydrogène délivrés, la continuité des services publics et l'avitaillement des véhicules professionnels et privés de la zone. Ce nouveau contrat porte sur un montant de plus de 4 millions d'euros.

➤ Communiqué de presse en date du 3 août 2020

Aux termes de son communiqué de presse publié en date du 3 août 2020, la Société a informé le marché qu'elle a été sélectionnée pour assurer la conception, réalisation et intégration d'une chaîne complète de production et distribution d'hydrogène zéro-carbone composée de deux stations hydrogène et d'1 MW d'électrolyse, pour un chiffre d'affaires de près de 4 M€.

2.2.4. Augmentation de capital

➤ Communiqué de presse en date du 13 octobre 2020

Aux termes de son communiqué de presse en date du 13 octobre 2020, la Société a annoncé que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, a décidé d'utiliser la délégation consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale en date du 20 mai 2020 et de mettre en œuvre une opération d'augmentation de capital au profit d'une catégorie de personne sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'« **Opération** »). Il est précisé que le conseil d'administration a cependant limité l'augmentation de capital aux catégories de personnes suivantes :

- (i) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
- (ii) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ; et
- (iii) groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (x) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (y) l'industrialisation de telles solutions.

La Société a annoncé avoir reçu les engagements de souscription des investisseurs suivants :

- EDF Pulse Croissance, pour un montant total de 6 millions d'euros,
- Fonds Ecotechnologies, pour un montant total de 8 millions euros,
- Technip Energies B.V., pour un montant total de 15 millions d'euros, et
- Chart International Holding Inc., pour un montant total de 30 millions d'euros.

L'investissement de Chart International Holding Inc. et Technip Energies B.V s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société de deux partenariats industriels portant sur une coopération commerciale et technique (*Memorandum of Understanding* décrits aux termes du prospectus afférent à l'Opération et à la section 6 du présent Amendement).

Aux termes des engagements de souscription conclus le 7 octobre 2020, Chart International Holding Inc. et Technip Energies B.V ont également consenti une clause de non-concurrence et de non-débauchage au profit de

la Société ainsi qu'un engagement de conservation des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Opération d'une durée de 180 jours.

Aux termes d'engagements de souscription conclus le 7 octobre 2020, EDF Pulse Croissance et Fonds Ecotechnologies ont également pris un engagement de conservation des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Opération d'une durée de 180 jours.

2.3 Tenue de l'Assemblée générale en date du 20 mai 2020

Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la Société a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'assemblée générale mixte des actionnaires à huis clos, hors la présence (physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle) des actionnaires et autres participants (tels que les commissaires aux comptes ou les instances représentatives du personnel), le 20 mai 2020 à 11h00, au siège social de la Société, 1115, route de Saint-Thomas – 26190 La Motte Fanjas.

Cette décision a été prise par le conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 8 avril 2020 sur le fondement des textes adoptés par le gouvernement, et en particulier de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 relative à la tenue des assemblées générales.

La totalité des résolutions présentées et dont l'approbation était recommandée par le conseil d'administration a été adoptée, en particulier les résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés, à l'approbation des éléments de *say on pay*, à l'approbation de la convention d'assistance conclue entre la Société et Monsieur Pascal Mauberger (président du conseil d'administration) ainsi que des différentes délégations données au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2020, ce dernier a procédé, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 janvier 2020, à l'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA ») à l'ensemble des actionnaires de la Société, le Fonds Ecotechnologies et EDF Pulse Croissance Holding ayant renoncé à l'exercice des BSA qui leur ont été attribués. La période d'exercice desdits BSA s'étant clôturée le 18 mai 2020, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 20 mai 2020 à l'issue de l'Assemblée, a constaté, l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant global de 2,1 M€ par émission de 793.670 actions nouvelles ordinaires issues de l'exercice de 7.936.700 BSA.

Numéro	Résolution	Résultat
1.	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Adoptée
2.	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Adoptée
3.	Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission »	Adoptée
4.	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Adoptée
5.	Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de la convention d'assistance conclue entre la Société et Monsieur Pascal Mauberger, administrateur et Président du Conseil d'administration	Adoptée
6.	Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux	Adoptée
7.	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur-Général de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce	Adoptée
8.	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce	Adoptée
9.	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce	Adoptée
10.	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2020	Adoptée
11.	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020	Adoptée
12.	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020	Adoptée
13.	Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs	Adoptée
14.	Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce	Adoptée

Numéro	Résolution	Résultat
15.	Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration	Adoptée
16.	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	Adoptée
17.	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public	Adoptée
18.	Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	Adoptée
19.	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	Adoptée
20.	Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier	Adoptée
21.	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux)	Adoptée
22.	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Adoptée
23.	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Adoptée
24.	Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées	Adoptée
25.	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Adoptée
26.	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Adoptée
27.	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise	Rejetée
28.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire	Adoptée
29.	Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire	Adoptée
30.	Pouvoirs pour les formalités	Adoptée

2.4 Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaire de la Société

La Société a décidé, aux termes de la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 20 mai 2020, de renouveler le mandat de commissaires aux comptes de la société SARL AUDIT EUREX pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3. INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

3.1. Evolutions du capital social de la Société depuis la clôture de l'exercice 2019

3.1.1. Répartition du capital social et des droits de vote à la date de l'Amendement

La répartition du capital social a été établie sur la base d'un nombre total de 20.159.726 actions à la date du Prospectus, auxquelles sont rattachées 20.185.429 droits de vote (y compris les droits de vote double et déduction faite des actions auto-détenues). Cette évolution du capital social découle des nouveaux tirages effectués sur l'*equity line*, de l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) attribués gratuitement aux actionnaires de la Société par l'assemblée générale du 16 janvier 2020 et de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de l'Amendement sur une base non diluée était la suivante :

Sur une base non diluée :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote*	% de droits de vote
EDF Pulse Croissance Holding	3.678.389	18,25%	3.678.389	18,21%
FCPI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement	1.328.695	6,59%	1.328.695	6,58%
Flottant	15.152.642	75,16%	15.190.822	75,21%
Total	20.159.726	100,0%	20.197.906	100,0%

*Droits de vote réels.

3.1.2. Répartition du capital social et des droits de vote consécutivement à la réalisation de l'Opération

A la suite de la réalisation de l'Opération, le capital social et les droits de vote de la Société seront répartis comme suit :

Sur une base totalement diluée :*

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote**	% de droits de vote
EDF Pulse Croissance Holding	3.933.708	13,87%	3.933.708	13,86%
FCPI Fonds Ecotechnologies, représenté par Bpifrance Investissement	1.669.120	5,89%	1.669.120	5,88%
Chart International Holdings Inc.	1.276.595	4,50%	1.276.595	4,50%
Technip Energies B.V	638.297	2,25%	638.297	2,25%
Flottant	20.834.375	73,48%	20.860.078	73,52%
Total	28.352.095	100,0%	28.390.275	100,0%

* En cas d'exercice de la totalité des 532.795 titres en circulation donnant droit, directement ou indirectement au capital de la Société.

**Droits de vote réels

3.2. Information relative aux titres donnant accès au capital de la Société à la date du Prospectus

➤ Actionnaires gratuites

A la date du Prospectus, en application de la délégation de compétence accordée aux termes de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 19 mai 2016 et en vertu du plan d'attribution d'actions gratuites 2016-1 de la Société arrêté au cours de la réunion du conseil d'administration en date du même jour, tel que modifié au cours de la réunion du conseil d'administration en date du 28 juillet 2020, un maximum de 21.000 actions gratuites pourraient être attribuées, sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance.

A la date du Prospectus, en application de la délégation de compétence accordée aux termes de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 23 mai 2019, un maximum de 60.000 actions gratuites pourrait être attribué au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées à la Société. A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée.

➤ Options / Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise / Bons de souscription d'actions

	Date d'attribution	Nombre de titres attribués	Prix de souscription	Période(s) d'exercice(s)	Date d'expiration	Titres pouvant encore être exercés
Options 2017-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2018 (sur délégation octroyée aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017)	57.000	4,84€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 13 mars 2020 • 40% à partir du 13 mars 2021 	12 mars 2023 à minuit	33.000 (14.000 options ont été exercées et 10.000 sont échues)
BSPCE 2017-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2018 (sur délégation octroyée aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017)	64.000	5,10€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 13 mars 2020 • 40% à partir du 13 mars 2021 	12 mars 2023 à minuit	32.000 (19.200 BSPCE 2017-1 ont été exercés et 12.800 sont échus)
BSPCE 2017-2	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2018 (sur délégation octroyée aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017)	119.000	5,10€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 13 mars 2020 • 40% à partir du 13 mars 2021 	12 mars 2023 à minuit	92.795 (26.205 BSPCE 2017-2 ont été exercés)
BSPCE 2019-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 10 décembre 2019 (sur délégation octroyée aux termes de la vingtième-et-unième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019)	75.000	3,01€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 11 décembre 2021 • 40% à partir du 11 décembre 2022 	10 décembre 2024 à minuit	75.000
BSPCE 2019-2	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 8 avril 2020 (sur délégation octroyée aux termes de la vingtième-et-unième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019)	30.000	4,55€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 9 avril 2022 • 40% à partir du 9 avril 2023 	8 avril 2025 à minuit	30.000
BSPCE 2020-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 5 juin 2020 (sur délégation octroyée aux termes de la vingtième-cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020)	200.000	5,11€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% à partir du 6 juin 2022 • 40% à partir du 6 juin 2023 	5 juin 2025 à minuit	200.000
BSA 2019-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 8 avril 2020 (sur délégation octroyée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019)	20.000	4,55€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% des BSA 2019-1 au plus tôt à compter du 9 avril 2022 • 40% des BSA 2019-1 au plus tôt à compter du 9 avril 2023 	8 avril 2025 à minuit	20.000

	Date d'attribution	Nombre de titres attribués	Prix de souscription	Période(s) d'exercice(s)	Date d'expiration	Titres pouvant encore être exercés
BSA 2020-1	Décision du conseil d'administration de la Société en date du 5 juin 2020 (sur délégation octroyée aux termes de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020)	50.000	5,11€	<ul style="list-style-type: none"> • 60% des BSA 2020-1 au plus tôt à compter du 6 juin 2022 • 40% des BSA 2020-1 au plus tôt à compter du 6 juin 2023 	5 juin 2025 à minuit	50.000

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2020, 7.936.700 des 10.503.142 bons de souscriptions d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société en application de la première résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 janvier 2020, ont été exercés, entraînant la création d'un nombre total de 793.670 actions nouvelles, représentant un montant global d'augmentation de capital de 2,1 millions d'euros, prime d'émission incluse.

3.3. Capital autorisé

Date de l'assemblée générale	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant et plafond	Durée et date d'échéance	Utilisation
20 mai 2020 15^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	10% du capital social	24 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 19 mai 2022	Néant
20 mai 2020 16^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du DPS	Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant
20 mai 2020 17^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans DPS par offre au public	Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant
20 mai 2020 18^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Autorisation à conférer en cas d'émission sans DPS de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	Plafond de la 17 ^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020	26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant
20 mai 2020 19^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions sans DPS au profit de catégories de personnes¹ répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce	Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽¹⁾	18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 novembre 2021	Néant

¹ La catégorie de personnes est la suivante : (i) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ; (ii) sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid*

Date de l'assemblée générale	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant et plafond	Durée et date d'échéance	Utilisation
20 mai 2020 20 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission sans DPS par placement privé	Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant ⁽⁴⁾
20 mai 2020 21 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans DPS au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux)	Maximum 300.000 € de nominal	18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 novembre 2021	120.000 € de nominal (1.000.000 actions)
20 mai 2020 22 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Maximum 10% du capital ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant
20 mai 2020 23 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter nombre de titres à émettre en d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS	Maximum 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 juillet 2022	Néant
20 mai 2020 25 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSPCE avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes²	200.000 actions (et pas plus de 5% du capital social totalement dilué) ⁽³⁾	18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 novembre 2021	200.000 actions
20 mai 2020 26 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSA avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes³	50.000 actions (et pas plus de 5% du capital social totalement dilué) ⁽³⁾	18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 novembre 2021	50.000 actions
23 mai 2019 19 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Maximum 100.000 €	26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 22 juillet 2021	Néant

caps ; (iii) groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (x) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (y) l'industrialisation de telles solutions ; (iv) sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ; (v) personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et (vi) sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt.

² (i) Membres du personnel salarié de la Société, (ii) dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés et (iii) membres du conseil d'administration de la Société.

³ (i) Membres étrangers du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales ; (ii) toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant ; (iii) tous salariés des filiales étrangères de la Société.

Date de l'assemblée générale	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant et plafond	Durée et date d'échéance	Utilisation
23 mai 2019 20 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Augmentation par émission <u>sans DPS</u> en cas d'offre publique d'échange	Maximum 2.250.000 € pour les augmentations de capital et maximum 75.000.000 € pour les titres de créances	26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 22 juillet 2021	Néant
23 mai 2019 23 ^{ème} résolution	A.G.E.	C.A	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	60.000 actions	38 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 22 juillet 2022	Néant

⁽¹⁾ Le plafond global en nominal visé à la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 est de 1.518.000 € pour les actions et de 20.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances.

⁽²⁾ Cette autorisation concerne les augmentations de capital décidées sur le fondement des 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 22^{ème} résolutions.

⁽³⁾ Il est également précisé que le nombre total d'actions susmentionnées issues de l'exercice de ces instruments financiers est fixé sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

⁽⁴⁾ Il est à noter que la délégation de compétence octroyée par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 juin 2018 a été utilisée, et ce avant l'adoption de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2020, pour un montant nominal de 120.000 euros (1.000.000 actions) dans le cadre de l'equity line, après autorisation du conseil d'administration en date du 8 avril 2020.

3.4. Equity line

La Société a annoncé le 14 avril 2020 le renouvellement d'une ligne de financement en fonds propres (*Equity Financing*) avec Kepler Cheuvreux. L'opération a été réalisée sur les fondements (i) de la délégation prévue aux termes de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018, dans la limite de 1.000.000 actions et (ii) de la délégation prévue aux termes de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020.

Conformément aux termes des accords conclus avec Kepler Cheuvreux, ce dernier s'est engagé à souscrire à un maximum de 3.500.000 actions (représentant, à titre indicatif, un montant d'émission de 18,3 M€⁴ à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient satisfaites).

Dans le cadre de l'Opération qui a été annoncée au marché le 14 octobre 2020, McPhy a décidé de suspendre la mise en œuvre de ce contrat d'*equity line*.

3.5. Déclarations de franchissement de seuil depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2019

Le 22 juin 2020, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi à la baisse le 5 juin 2020 les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement et de la société CDC Croissance, au 5 juin 2020, 1.848.926 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital social et 9,91% des droits de vote de la Société.

3.6. Déclarations des dirigeants

Monsieur Gilles Cachot, directeur des opérations, a déclaré auprès de l'AMF le 30 juillet 2020 avoir effectué une transaction le 24 juin 2020 devant faire l'objet d'une déclaration aux termes des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier. Monsieur Gilles Cachot a ainsi exercé 8.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au prix unitaire de 5,10 euros.

Monsieur Michael Wenske, directeur des opérations en Allemagne, a déclaré auprès de l'AMF le 7 septembre 2020 avoir effectué une transaction le 3 août 2020 devant faire l'objet d'une déclaration aux termes des

⁴ Sur la base du cours de clôture de l'action le 9 avril 2020 (soit 5,23 euros).

dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier. Monsieur Michael Wenske a ainsi exercé 6.000 options au prix unitaire de 4,84 euros.

3.7. Programme de rachat d'actions

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 13 septembre 2018 avec la société de bourse Gilbert Dupont ayant pris effet le 1^{er} octobre 2018, la Société dispose de 1.060 actions auto-détenues à la date de l'Amendement. Il est précisé qu'aux termes du contrat de liquidité, le prix maximum de rachat d'actions est fixé à 15 euros par action.

4. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'Opération décrite ci-avant, deux nouveaux administrateurs représentant Chart International Holding Inc. et Technip Energies B.V seront désignés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette assemblée générale ordinaire devra se tenir au plus tard le 31 janvier 2021.

Jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ces nominations, la Société s'est engagée à ce qu'un représentant de chaque nouvel investisseur soit invité à assister à chacune des réunions du conseil d'administration.

A l'issue de (i) l'Opération et (ii) de l'assemblée générale susvisée, la composition du conseil d'administration serait la suivante :

- Monsieur, Pascal Mauberger (président du conseil d'administration) ;
- Monsieur Léopold Demiddeleer (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Luc Poyer (administrateur indépendant) ;
- Madame Eléonore Joder (administratrice indépendante) ;
- BPI France Investissement, représentée par Madame Laure Michel ;
- Madame Myriam Maestroni (administratrice indépendante) ;
- EDF Pulse Croissance Holding, représentée par Madame Christelle Rouille ;
- Emmanuelle Salles ;
- Chart International Holdings Inc., représentée par Madame Jillian Evanko ; et
- un représentant de Technip Energies B.V.

En application des engagements de souscription conclus le 7 octobre 2020 dans le cadre de l'Opération, Chart International Holding Inc. et Technip Energies B.V ne bénéficieront plus de ce droit à un administrateur en cas de cession de plus d'un tiers des actions de la Société souscrites par chacun d'eux dans le cadre de l'Opération ou en cas de résiliation du *Memorandum of Understanding*. Lesdits engagements prévoient en outre des mesures de prévention des conflits d'intérêts ainsi que des obligations de confidentialité (« *Chinese Wall* ») pour les administrateurs représentant Chart International Holding Inc. et Technip Energies B.V, lesdites mesures étant en tout état de cause en ligne avec les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration ainsi composé respecterait (i) les dispositions de l'article L. 225-20 du code de commerce portant sur les règles de féminisation des organes de direction et (ii) la troisième recommandation du Code Middenext afférente aux administrateurs indépendants.

5. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Amendement, ainsi que les facteurs de risque exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » a été revue afin d'en améliorer la lisibilité.

Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre et dans le chapitre y relatif du Document d'Enregistrement Universel 2019. À la date de dépôt du présent Amendement, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

L'ensemble des risques et menaces identifiés est régulièrement analysé dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société. Ces risques font l'objet d'une cartographie interne revue annuellement par la direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 5 catégories. Dans chacune des catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de mesures de gestion, sont classés selon le degré de criticité, évalué en multipliant la probabilité d'occurrence par l'impact du risque.

Un facteur de risque, hors-catégorie, spécifique aux impacts de la pandémie de Covid-19, a par ailleurs été inséré dans le contexte de crise sanitaire en cours à la date du présent Amendement. Depuis la date de cette publication, la Société a poursuivi l'appréciation de l'impact de la crise sanitaire sur ses perspectives et sa situation.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
1. Risques liés à la stratégie de la Société			
Risques liés au marché	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy	Elevé	Moyen	Elevé
2. Risques liés à l'activité de la Société			
Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles	Faible	Moyen	Moyen
3. Risques financiers et risques de marché			
Risques de liquidité ⁵	Faible	Faible	Faible
Risques liés à des financements complémentaires incertains ⁵	Faible	Faible	Faible
4. Risques liés à l'organisation de la Société			
Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés aux salariés clés	Moyen	Moyen	Moyen
5. Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire	Moyen	Elevé	Elevé
Responsabilité liée aux produits (accidents)	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Faible	Moyen	Faible

⁵ Compte tenu notamment de la réalisation de l'Opération décrite aux termes des présentes.

➤ Facteur de risque lié au Covid-19

Dans le contexte épidémique Covid-19, et conformément au strict respect des recommandations mondiales de l'OMS et des mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus, le Groupe s'est organisé pour à la fois protéger la santé de ses collaborateurs, clients et partenaires mais aussi pour maintenir ses engagements dans les meilleures conditions possibles.

Le Groupe a communiqué, le 19 mars 2020, à l'ensemble de ses salariés, via les réseaux sociaux et par mails directement adressés à ses clients et partenaires une note visant à les informer des premières mesures mises en place. Il a également publié un communiqué de presse le 30 mars 2020 afin d'informer l'ensemble de ses actionnaires des conséquences de la crise sur le Groupe à cette date. Une mise à jour a été publiée dans le communiqué de presse en date du 29 avril 2020 (figurant au paragraphe 2.2.1 ci-avant).

De plus, le Groupe n'était pas en mesure d'évaluer le potentiel impact de cette crise sur son activité et ses perspectives.

Compte tenu de ces incertitudes, la Société avait décidé de bénéficier de l'aide offerte aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire en souscrivant en mai 2020 à trois prêts garantis par l'Etat d'un montant total de 4 millions d'euros auprès des entités suivantes : Bpifrance (à hauteur de 2 millions d'euros), BNP Paribas (à hauteur de 1 million d'euro) et Banque Populaire (à hauteur de 1 million d'euros).

Dans ce contexte incertain, des risques de délais dans l'exécution des contrats du Groupe ont été identifiés, notamment en raison d'un effet en « cascade » des retards éventuels que McPhy pourrait subir de la part de ses fournisseurs.

A la date des présentes, la Société constate notamment certains décalages dans les prises de commandes attendues. Par ailleurs, elle doit faire face, au regard des règles de quatorzaines applicables dans le monde à la date des présentes, à un décalage des interventions permettant de finaliser certains projets en cours sur des sites situés dans des pays à risques (par exemple à Hebei en Chine). Ces retards pourraient, à court terme, avoir un impact sur l'activité de la Société et/ou générer un décalage de facturation et/ou d'encaissement.

Le Groupe étudie et suit avec attention chacune des mesures mises en place par les pouvoirs publics et les institutions. Le Groupe évalue par ailleurs les impacts potentiels de ces annonces et mesures et met à jour ses estimations régulièrement, afin d'adapter au mieux et dans les meilleurs délais les mesures de continuité de l'activité et de protection de ses salariés.

McPhy pourrait toutefois bénéficier des plans de relance européens dans la mesure où les politiques publiques semblent notamment s'axer autour de la transition énergétique, ce qui pourrait être bénéfique pour le développement de l'hydrogène en France et en Europe. Afin de pouvoir faire face à la demande qui pourrait résulter de ces diverses actions, McPhy devra être en mesure de s'adapter rapidement et d'avoir les moyens, financiers et humains, nécessaires pour y parvenir.

6. CONTRATS IMPORTANTS

La Société a conclu, depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2019, deux nouveaux partenariats industriels et commerciaux dans le cadre de l'Opération. Ces contrats sont également décrits à la section 5.2.4 de la note d'opération relative à l'Opération.

6.1. Accord de partenariat industriel et commercial avec Chart International Holding Inc.

Dans le cadre de l'Opération, la Société a signé le 7 octobre 2020 un partenariat industriel et commercial avec Chart International Holding Inc., fabricant mondial indépendant de premier plan d'équipements à usage multiples sur le marché de l'énergie et du gaz industriel.

Ce *Memorandum of Understanding (MoU)*, conclu pour une période de cinq ans, renouvelable par périodes dont la durée sera convenue entre les parties lors de chaque renouvellement, prévoit les éléments ci-après :

- identification de clients pour des applications potentielles de l'hydrogène, évaluation de modèles commerciaux pour un déploiement pilote et étude conjointe d'options pour développer des projets de production, de stockage, de transport et de ravitaillement ; et
- droit de première offre réciproque non-exclusif en cas de nouvelles opportunités commerciales.

6.2. Accord de partenariat industriel et commercial avec Technip Energies B.V

Dans le cadre de l'Opération, la Société a signé le 7 octobre 2020 un partenariat industriel et commercial avec Technip Energies B.V., entreprise internationale de premier plan spécialisée dans l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation pour l'industrie de l'énergie et leader du marché de l'hydrogène.

Ce *Memorandum of Understanding (MoU)* conclu pour une période de cinq ans renouvelable, prévoit les éléments ci-après :

- production et commercialisation conjointe de (x) systèmes de production d'hydrogène par électrolyse pour l'industrie lourde, d'applications de stockage d'énergie renouvelable et de grands projets de mobilité et de (y) systèmes de distribution d'hydrogène pour les grands projets de mobilité ;
- droit de première offre réciproque en cas de nouvelles opportunités commerciales pour lesquelles le partenaire est à-même de répondre aux demandes du projet ; et
- mise en place d'un comité de collaboration dont la mission porte notamment sur les problématiques techniques et la R&D.

7. TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n°2019/980 de la commission européenne du 14 mars 2019 et renvoie aux sections du Document d'Enregistrement Universel 2019, du rapport financier semestriel relatif au semestre clos le 30 juin 2020 (incorporé par référence en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129) et disponible sur le site internet de la Société : <https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/com-mcphy/uploads/2020/07/Rapport-financier-semestriel-30-06-20.pdf>) et du présent Amendement et où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel (DEU) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2020 (RFS)	Rubriques du présent Amendement
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1.	Identité des personnes responsables	DEU 1.1	
1.2.	Attestation des personnes responsables	DEU 1.2	
1.3.	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	DEU 1.4	
1.5.	Déclaration de l'autorité compétente	DEU 1.5	
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1.	Identité des contrôleurs légaux	DEU 2.1	
2.2.	Changement éventuel	DEU 2.2	2.4
3.	Facteurs de risques		
3.1	Descriptif des risques	DEU 3.1 à 3.6 RFS 4 p.21	5
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	DEU 4.1.	
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	DEU 4.2	
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	DEU 4.3	
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	DEU 4.4	
5.	Aperçu des activités		
5.1.	Principales activités	DEU 5.1	
5.1.1.	Nature des opérations		
5.1.2.	Nouveaux produits et services importants		
5.2.	Principaux marchés	DEU 5.2	
5.3.	Événements importants	DEU 5.3 RFS 1 p.6 et 2.1 p.19	2.1 à 2.3
5.4.	Stratégie et objectifs	DEU 5.4	
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	DEU 5.5	
5.6.	Déclaration sur la position concurrentielle	DEU 5.6	
5.7.	Investissements	DEU 5.7	
5.7.1.	Investissements importants réalisés	DEU 5.7.1	
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	DEU 5.7.2	
5.7.3.	Co-entreprises et entreprises pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	DEU 5.7.3	
5.7.4.	Questions environnementales	DEU 5.7.4	
6.	Structure organisationnelle		
6.1.	Description sommaire du Groupe	DEU 6.1	
6.2	Liste des filiales importantes	DEU 6.2	
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1.	Situation financière	DEU 7.1	
7.1.1.	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière		
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement		

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel (DEU) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2020 (RFS)	Rubriques du présent Amendement
7.2.	Résultats d'exploitation	DEU 7.2	
7.2.1.	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements		
7.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets		
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1.	Information sur les capitaux	DEU 8.1	
8.2.	Flux de trésorerie	DEU 8.2	
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	DEU 8.3	
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	DEU 8.4	
8.5.	Sources de financement attendues	DEU 8.5	
9.	Environnement réglementaire		
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	DEU 9	
10.	Informations sur les tendances		
10.1.	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	DEU 10.1	
10.2.	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	DEU 10.2	
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1.	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	DEU 11	
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	-	
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	-	
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1.	Composition des organes de direction	DEU 12.1	4
	Nom, adresse professionnelle et fonction		
	Nature de tout lien familial existant		
	Expertise et expérience		
	Déclaration de non-condamnation		
12.2.	Conflits d'intérêts	DEU 12.2 et 12.3	
13.	Rémunération et avantages		
13.1.	Rémunération versée et avantages en nature	DEU 13.1	
13.2.	Provisions pour pensions et retraites	DEU 13.2	
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1.	Date d'expiration des mandats	DEU 14.1	
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	DEU 14.2	
14.3.	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	DEU 14.3	
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	DEU 14.4	
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	DEU 14.5	
15.	Salariés		
15.1.	Nombre de salariés	DEU 15.1 RFS 3.16 p.17	
15.2.	Participations et stock-options des dirigeants	DEU 15.2 ; 13.3 et 13.4	
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	DEU 15.3	
16.	Principaux actionnaires		
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement non représentés au Conseil d'Administration	DEU 16.1	
16.2.	Existence de droits de vote différents	DEU 16.2	
16.3.	Contrôle direct ou indirect	DEU 16.3	
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	DEU 16.4	

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel (DEU) et du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2020 (RFS)	Rubriques du présent Amendement
17.	Transactions avec des parties liées		
17.1	Détail des transactions avec des parties liées	DEU 17.1	
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	DEU 18.1	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	DEU 18.1.1	
18.1.2	Changement de date de référence comptable	DEU 18.1.2	
18.1.3	Normes comptables	DEU 18.1.3	
18.1.4	Changement de référentiel comptable	DEU 18.1.4	
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	DEU 18.1.5	
18.1.6	Etats financiers consolidés	DEU 18.1.6	
18.1.7	Date des dernières informations financières		
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	DEU 18.2	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	RFS p. 2 à p.5 ; RFS 3.1 à 3.15 p.10 à p.17 ; RFS 2.2 et 2.3 p.19 et p.20	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	DEU 18.3	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	DEU 18.3.1 à 18.3.3	
18.3.2	Autres informations auditées	DEU 18.3.4	
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées		
18.4	Informations financières pro forma	DEU 18.4	
18.5	Politique de distribution de dividendes	DEU 18.5	
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	DEU 18.5.2	
18.5.2	Montant du dividende par action	DEU 18.5.1	
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	DEU 18.6	
18.7	Changement significatif de la situation financière	DEU 18.7	
18.7.1	Description de changement significatif survenu depuis la fin du dernier exercice	RFS 1.1 et 1.2 p.6 et p.7	
19.	Informations complémentaires		
19.1	Capital social	DEU 19.1	
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	DEU 19.1.1	3.1
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	DEU 19.1.2	
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	DEU 19.1.3	
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	DEU 19.1.4	3.2 ; 3.4
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	DEU 19.1.5	3.3
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	DEU 19.1.6	
19.1.7	Historique du capital social	DEU 19.1.7	
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Registre et objet social	DEU 19.2.1	
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	DEU 19.2.2	
19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	DEU 19.2.3	
20.	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants pour les deux années précédant la publication du document d'enregistrement	DEU 20.1 et 20.2	6
21.	Documents disponibles		
21.1	Fournir une déclaration indiquant que les documents peuvent être consultés et où.	DEU 21	